

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

CONVOCATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-trois mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mme LEMATTE, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mr ANNE, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON

Retard : Mr ROSEL (20h20)

Absent excusé : Mme LEGRAVEY

Pouvoir : Mme LEGRAVEY donne procuration à Mr LECHEVALLIER

Secrétaire : Mr DOUASBIN

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal, d'ajouter à l'ordre du jour le vote des taux d'imposition 2022. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 Février 2022.

Information sur la délégation aux finances :

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Mme LEMATTE Annie, adjointe aux finances, de sa volonté de ne plus être en charge de cette délégation. Mr le Maire souhaite que le sujet soit abordé lors du prochain conseil municipal et invite Mme LEMATTE à s'exprimer sur le sujet. Mme LEMATTE expose ses raisons, notamment ses réserves concernant les dépenses de personnel en hausse depuis quelques années ; elle souhaite donc donner sa démission en tant qu'adjointe et rester conseillère municipale.

Mr le Maire propose d'aborder ce sujet mercredi 30 mars 2022 lors de la réunion de conseil.

Finances-Impôts :

Attributions des subventions : DEL-22-0301

Mesdames Guesnon et Legravey étant membres du bureau dans une des associations concernées par les subventions, elles ne prendront pas part au vote.

	sub 2022
AGAPEI-adultes situation handicap	100.00 €
Amicale des Anciens Combattants	200.00 €
Amis école C Dior (3€/enfant Noël)	850.00 €
APAEIA-adultes enfants inadaptés	50.00 €
Asso Bourses aux jouets	50.00 €
Asso Gaule Haylande APGHG	50.00 €
Cantine école St Michel (0.80€/repas)	1 400.00 €
Club de l'Amitié	200.00 €
Comité des Fêtes	4 500.00 €
ESCH	10 000.00 €
GV Plaisir Hayland	200.00 €
La Roundainche	50.00 €
Les Restos du Cœur	50.00 €
Ligue contre le cancer	50.00 €
Respire (handicap respiratoire)	50.00 €
Secours Catholique	25.00 €
Secours Populaire	25.00 €
Société de Chasse INTERCO	50.00 €
Sol50	500.00 €
DON UKRAINE	1 000.00 €

CLECT (reversement)

Asso Donneurs de Sang	77.00 €
Collège Louis Beuve	12 117.00 €
Comité de Jumelage	2 733.00 €
Comité des Fêtes	1 333.00 €
Culture en Pays Hayland	- €
Manche Leucemie	97.00 €
Union Sportive Canine	- €

35 757.00 €

Le Conseil municipal ainsi informé - décide : Voix pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
-Approuver la tableau ci-dessus et autorise Mr Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote des taux d'imposition communaux – Année 2022. DEL 22-0302

Le Conseil Municipal a pour rôle de voter chaque année le taux des taxes locales, c'est-à-dire, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir, à l'unanimité, les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2022 :

	Taux de référence 2021	Taux voté en 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit attendu 2021
Taxe foncière(bâti)	40.16	40.16	1 071 000 €	430 114 €
Taxe foncière (non bâti)	36.66	36.66	69 000 €	25 295 €
			Produit fiscal attendu 2022	455 409 €

Approbation du compte de gestion dressé par le receveur-Budget communal DEL 22-0303

Nb membres en exercice : 14 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 14

Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Approbation du compte de gestion dressé par le receveur-Budget eau assainissement DEL 22-0304

Nb membres en exercice : 14 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 14

Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Approbation du compte de gestion dressé par le receveur-Budget lotissement le Clos du levant DEL 22-0305

Nb membres en exercice : 14 Nb présents : 14 Suffrages exprimés : 14

Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 -Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Approbation du compte administratif – Budget communal DEL 22-0306

Nb membres en exercice : 14 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 13

Voix : pour : 12 contre : 0 abstentions : 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que, Mme GUESNON Maryse, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr NAVARRET Alain, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GUESNON Maryse, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachant,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres,

les bordereaux de mandats, le compte d'administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant que Mr Alain NAVARRET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

COMMUNE LA HAYE PESNEL						
ANNEE 2021						
NUMEROS SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXO PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats	Titres	Déficits	Excédents
85 Section Fonct		303 868.88 €	1 604 613.38 €	1 492 434.01 €		191 689.51 €
86 Section Invest	35 337.73 €		296 238.13 €	622 668.82 €		291 092.96 €
TOTAUX		268 531.15 €	1 900 851.51 €	2 115 102.83 €		482 782.47 €
Résultat de fonctionnement :		-112 179.37 €				

-Approuve par 12 voix pour et une abstention l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen

-Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Approbation du compte administratif – Budget eau assainissement DEL22-0307

Nb membres en exercice : 14 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 13

Voix : pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que, Mme GUESNON Maryse, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr NAVARRET Alain, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GUESNON Maryse, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachant,
 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres,
 les bordereaux de mandats, le compte d'administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant que Mr Alain NAVARRET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du service des eaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT						
ANNÉE 2021						
NUMEROS SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXO PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats	Titres	Déficits	Excédents
85 Section Fonct		391 466.38 €	380 591.08 €	342 242.18 €		353 117.48 €
86 Section Invest		53 765.58 €	105 065.36 €	189 518.66 €		138 218.88 €
TOTAUX		445 231.96 €	485 656.44 €	531 760.84 €		491 336.36 €
Résultat de fonctionnement :		-38 348.90 €				

- Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Approbation du compte administratif –Budget du lotissement Le Clos du Levant DEL 22-0308

Nb membres en exercice : 14 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 13

Voix : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que, Mme GUESNON Maryse, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr NAVARRET Alain, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GUESNON Maryse, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachant,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres,

les bordereaux de mandats, le compte d'administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant que Mr Alain NAVARRET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget lotissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

Commune de La Haye Pesnel						
Lotissement Clos du Levant 1						
NUMEROS SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXO PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats	Titres	Déficits	Excédents
85 Section Fonct	31 307.27 €		108 308.78 €	154 440.77 €		14 824.72 €
86 Section Invest		308 276.09 €	430 734.50 €	98 850.98 €	23 607.43 €	
TOTAUX		308 276.09 €	539 043.28 €	253 291.75 €		276 968.82 €

- Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Affectation du résultat -Budget Communal DEL 22-0309

Nb membres en exercice : 14 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 14

Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-112 179,37
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 868,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	191 689.51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	291 092,96
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-57 600,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	191 689.51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	191 689.51
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation du résultat -Budget Eau - Assainissement DEL 22-0310

Nb membres en exercice : 14 / Nb présents : 14 / Suffrages exprimés : 14

Voix : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-38 348,90
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	391 466,38
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	353 117.48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	138 218,88
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-12 100,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	353 117.48
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	353 117.48
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Approbation Budget primitif 2022 – Budget communal DEL 22-0311

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 733 801.51€	1 733 801.51€
Section investissement	623 420.00€	623 420.00€

Approbation Budget primitif 2022 – Eau Assainissement DEL 22-0312

Le budget a été présenté aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	724 747 .48€	724 747 .48€
Section investissement	313 868 .54€	313 868 .54€

Approbation Budget primitif 2022 – Lotissement le Clos du levant DEL 22-0313

Le budget a été présenté aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	279 010.23€	279 010.23€
Section investissement	530 978.05€	530 978.05€

Calendrier :

- Conseil Municipal

30 mars 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h30